ART. 26 N° 592

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 592

présenté par Mme Rabault

**ARTICLE 26** 

Après le mot :

« couverture »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14 :

« du lieu où ils sont établis par un ou plusieurs réseaux offrant un accès aux communications électroniques, d'un système d'information permettant d'accéder à Internet, établissent leur déclaration sur papier ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.